

SANADETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SANADETT SICAV, et en application de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif de la société arrêté au 30 septembre 2023.

L'actif net de la société SANADETT SICAV au 30 septembre 2023 totalise 61 594 .368 TND.

Notre examen effectué conformément aux normes de révision comptable a comporté les contrôles considérés par nous comme nécessaires eu égard aux règles de diligences normales.

Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux usages de la profession.

Sur la base des contrôles effectués, à notre avis, la composition de l'actif de la société « SANADETT SICAV » ci-joint, arrêté au 30 septembre 2023 reflète correctement la situation de votre société.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des états financiers dont le contenu décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Autres Obligations légales et Règlementaires

L'examen de la composition de l'actif net de SANADETTE SICAV, pour le troisième trimestre 2023, nous a permis de déceler que le ratio de titres à court terme, les disponibilités, dépôts à vue et dépôts à terme, est supérieur à 20% de l'actif ; cette situation devrait être régularisée conformément à l'article 2 du décret 2001/2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 31 octobre 2023
Le Commissaire Aux Comptes :
M. Mahmoud ZAHAF

BILAN
ARRETE AU 30/09/2023
(Exprimé en dinars)

ACTIF	30/09/2023	30/09/2022	31/12/2022
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES			
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	2 073 341	2 973 805	2 920 198
b- Obligations et valeurs assimilées	47 114 854	43 438 737	42 653 493
AC2- Placements monétaires et disponibilités			
a- Placements monétaires	0	0	2 015 997
b- Disponibilités	12 495 651	14 193 573	10 916 021
AC3- Créances d'exploitation	6 466	312	312
TOTAL ACTIF	61 690 312	60 606 427	58 506 020
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	27 151	36 170	15 687
PA2- Autres créditeurs divers	68 793	55 031	78 128
TOTAL PASSIF	95 944	91 200	93 815
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	59 680 418	58 912 599	56 379 804
CP2- Sommes distribuables			
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	54	34	33
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	1 913 896	1 602 593	2 032 368
ACTIF NET	61 594 368	60 515 227	58 412 205
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	61 690 312	60 606 427	58 506 020

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 30/09/2023
(Exprimé en dinars)

	<u>Du</u> <u>01/07/2023</u> <u>Au</u> <u>30/09/2023</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2023</u> <u>Au</u> <u>30/09/2023</u>	<u>Du</u> <u>01/07/2022</u> <u>Au</u> <u>30/09/2022</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2022</u> <u>Au</u> <u>30/09/2022</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2022</u> <u>Au</u> <u>31/12/2022</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres					
a- Dividendes	0	73 403	0	68 918	68 918
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	642 676	1 862 513	609 853	1 813 590	2 413 330
PR 2- Revenus des placements monétaires	246 697	582 406	80 236	344 231	477 159
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	889 374	2 518 322	690 089	2 226 740	2 959 407
CH 1- Charges de gestion des placements	148 146	437 614	140 265	437 766	583 029
REVENU NET DES PLACEMENTS	741 228	2 080 708	549 824	1 788 974	2 376 378
CH 2- Autres charges	22 408	79 244	30 778	93 419	133 068
RESULTAT D'EXPLOITATION	718 820	2 001 464	519 046	1 695 555	2 243 309
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-96 437	-87 568	47 200	-92 962	-210 941
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	622 383	1 913 896	566 246	1 602 593	2 032 368
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	96 437	87 568	-47 200	92 962	210 941
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	40 263	59 237	52 677	77 752	74 617
- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	132 206	429 465	119 101	324 137	505 335
- Frais de négociation de titres	0	-810	0	-440	-440
RESULTAT NET DE LA PERIODE	891 290	2 489 356	690 824	2 097 005	2 822 822

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 30/09/2023**

	<u>Du</u> <u>01/07/2023</u> <u>Au</u> <u>30/09/2023</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2023</u> <u>Au</u> <u>30/09/2023</u>	<u>Du</u> <u>01/07/2022</u> <u>Au</u> <u>30/09/2022</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2022</u> <u>Au</u> <u>30/09/2022</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2022</u> <u>Au</u> <u>31/12/2022</u>
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>					
<u>RESULTANT</u>					
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>					
a- Résultat d 'Exploitation	718 820	2 001 464	519 046	1 695 555	2 243 309
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	40 263	59 237	52 677	77 752	74 617
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	132 206	429 465	119 101	324 137	505 335
d- Frais de négociation de titres	0	-810	0	-440	-440
AN2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	-2 265 148	0	-2 090 481	-2 090 481
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>					
a- Souscriptions					
– Capital	12 043 740	53 194 380	25 398 540	77 713 654	98 049 922
– Régularisation des sommes non distribuables	39 513	259 391	64 139	246 407	361 233
– Régularisation des sommes distribuables	320 365	951 775	562 902	796 019	1 438 724
b- Rachats					
– Capital	-14 912 592	-50 351 857	-22 477 514	-80 172 701	-103 193 657
– Régularisation des sommes non distribuables	-54 297	-289 192	-62 189	-263 198	-404 195
– Régularisation des sommes distribuables	-416 805	-806 542	-515 700	-1 082 220	-1 842 906
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 088 786	3 182 162	3 661 001	-2 755 516	-4 858 538
AN					
4- <u>ACTIF NET</u>					
a- en début de La période	63 683 154	58 412 205	56 854 225	63 270 743	63 270 743
b- en fin de la période	61 594 368	61 594 368	60 515 227	60 515 227	58 412 205
AN					
5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>					
a- en début de la période	581 794	528 432	526 201	576 988	576 988
b- en fin de la période	554 990	554 990	553 775	553 775	528 432
VALEUR LIQUIDATIVE	110,983	110,983	109,278	109,278	110,539
AN6- TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	5,52%	5,19%	4,52%	4,36%	4,41%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
Arrêtés au 30 septembre 2023

PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

La situation trimestrielle arrêtée au 30 septembre 2023 est établie conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 septembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût D'acquisition	Valeur au 30/09/2023	% de l'Actif Net
<i>Titres OPCVM</i>					
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	3 000	306 640	317 421	0,52%
TNUR2EE3X1V2	FCP Salamett CAP	14 755	298 435	301 386	0,49%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851	524 100	0,85%
TNEEIQKVLG38	Tuniso Emiratie Sicav	3 000	308 665	318 066	0,52%
TN0004200937	GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	3 000	362 861	412 032	0,67%
TN0006840011	Fidelity Oblig Sicav	1 856	196 377	200 337	0,33%
TOTAL			1 983 830	2 073 341	3,37%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Code ISIN	OBLIGATIONS DE SOCIETES :	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2023	% de l'Actif Net
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008	11 000	275 000	280 612	0,46%
TN0003400355	AMEN BANK SUB 2009	20 000	265 900	284 265	0,46%
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	250 000	255 101	0,41%
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010	45 000	598 050	601 540	0,98%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2	25 000	2 500 000	2 505 416	4,07%
TN0003600509	ATB 2007/1	30 000	720 000	739 818	1,20%
TN0003600640	ATB SUB 2017 A	49 400	1 976 000	2 060 757	3,35%
TN0004700712	ATL SUB 2017	4 500	180 000	190 908	0,31%
TN0004700712	ATL SUB 2017 7,9%	20 000	800 000	848 482	1,38%
TN0004700704	ATL 2017-1	10 000	200 000	206 838	0,34%
TN0004700811	ATL 2020-1	25 000	1 500 000	1 618 521	2,63%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	14 410	1 441 000	1 513 626	2,46%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 519 351	2,47%
TN0001900836	BH 2009	40 000	612 000	643 543	1,04%
TN0001901164	BH SUB 2021-2	10 000	1 000 000	1 069 210	1,74%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	11 000	1 100 000	1 132 360	1,84%
TN0003100674	BNA SUB 2009	15 000	99 480	101 575	0,16%
TN0004620134	BTK 2009 C	10 000	132 900	138 313	0,22%
TN0002601029	STB 2008/2	39 000	487 500	503 127	0,82%
TN0003900248	UIB 2009/1 5.85%	50 000	1 500 000	1 514 617	2,46%
TN0002102135	TLF 2023-1	10 000	1 000 000	1 036 304	1,68%
TOTAL			18 137 830	18 764 283	30,46%

b.2 Emprunts d'État

Code ISIN	Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2023	% de l'actif net
TN0008000598	BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 786 814	7 021 107	11,40%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	991 496	1 040 101	1,69%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	990 919	1 039 524	1,69%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	988 818	1 037 423	1,68%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	494 945	519 247	0,84%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	495 160	519 463	0,84%
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 853 705	15 230 374	24,73%
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	500	483 470	496 025	0,81%
TN0008000515	EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	437 500	443 772	0,72%
TNRS9CVT3SJ7	Emp Nat 2023-3 B	10 000	1 000 000	1 003 534	1,63%
Total			27 522 828	28 350 570	46,03%

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste est nul au 30 septembre 2023.

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30 septembre 2023, à **12 495 651 Dinars** et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 30 septembre 2023, à 6 466 Dinars et représentant la retenue à la source sur achat Emprunt Obligataire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	30/09/2023	30/09/2022	31/12/2022
Rémunération à payer au gestionnaire	18 282	15 368	3 787
Rémunération à payer au dépositaire	8 869	20 801	11 900
Total	27 151	36 170	15 687

PA2- Autres créditeurs divers

Désignation	30/09/2023	30/09/2022	31/12/2022
Frais de publication	936	577	719
Jeton de présence	12 192	11 223	15 000
Redevances CMF	5 465	5 083	5 466
Honoraires du commissaire aux comptes	28 574	25 580	34 780
Créditeurs divers	21 625	12 568	22 163
Total	68 793	55 031	78 128

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	30/09/2023	30/09/2022	31/12/2022
Retenues à la source	4 845	4 663	5 896
TCL	1 011	810	996
Autres créditeurs	15 769	7 095	15 270
Total	21 625	12 568	22 163

CP1- Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés courant le troisième trimestre 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 30/06/2023

Montant	62 391 584
Nombre de titres	581 794
Nombre d'actionnaires	259

Souscriptions réalisées

Montant	12 043 740
Nombre de titres émis	112 526
Nombre d'actionnaires entrants	10

Rachats effectués

Montant	-14 912 592
Nombre de titres rachetés	139 330
Nombre d'actionnaires sortants	8

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	132 206
Régularisation des sommes non distribuables	-14 784
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	40 263
Frais de négociation de titres	0

Capital au 30/09/2023

Montant	59 680 418
Nombre de titres	554 990
Nombre d'actionnaires	261

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADTT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 30 septembre 2023 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de la période	2 001 464
Régularisation du résultat distribuable de la période	(87 568)
Résultat distribuable des exercices antérieurs	57
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	(3)
SOMMES DISTRIBUTABLES	1 913 950

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/07/2023 Au 30/09/2023	Du 01/01/2023 Au 30/09/2023	Du 01/07/2022 Au 30/09/2022	Du 01/01/2022 Au 30/09/2022	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Revenus des titres OPCVM	0	73 403	0	68 918	68 918
Revenus des bons de trésor assimilables	342 492	1 027 039	352 171	1 045 029	1 397 200
Revenus des obligations	300 184	835 474	257 682	768 561	1 016 130
Total	642 676	1 935 916	609 853	1 882 508	2 482 248

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/07/2023	Du 01/01/2023	Du 01/07/2022	Du 01/01/2022	Du 01/01/2022
	Au 30/09/2023	Au 30/09/2023	Au 30/09/2022	Au 30/09/2022	Au 31/12/2022
Intérêts des comptes de dépôt	96 990	303 807	80 236	344 231	461 141
Intérêts sur placements Monétaire	149 707	278 599	0	0	16 018
Total	246 697	582 406	80 236	344 231	477 159

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/07/2023	Du 01/01/2023	Du 01/07/2022	Du 01/01/2022	Du 01/01/2022
	Au 30/09/2023	Au 30/09/2023	Au 30/09/2022	Au 30/09/2022	Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	145 157	428 745	137 266	428 865	571 129
Rémunération du dépositaire	2 989	8 869	2 999	8 901	11 900
Total	148 146	437 614	140 265	437 766	583 029

CH2- Autres charges

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/07/2023	Du 01/01/2023	Du 01/07/2022	Du 01/01/2022	Du 01/01/2022
	Au 30/09/2023	Au 30/09/2023	Au 30/09/2022	Au 30/09/2022	Au 31/12/2022
Commissaire aux comptes	0	12 280	9 200	26 580	43 955
Redevance CMF	16 263	48 036	15 379	48 050	63 989
Publicité et publication	343	1 017	443	1 117	1 460
Jetons de présence	3 303	10 317	3 781	11 223	15 000
TCL	2 488	7 155	1 963	6 215	8 409
Contribution sociale de solidarité	0	400	0	200	210
Autres	11	39	12	34	46
Total	22 408	79 244	30 778	93 419	133 068

4. AUTRES INFORMATIONS

4-1 Données par action

	<u>30/09/2023</u>	<u>30/09/2022</u>	<u>31/12/2022</u>
· Revenus des placements	4,538	4,021	5,600
· Charges de gestion des placements	-0,789	-0,791	-1,103
· Revenu net des placements	3,749	3,231	4,497
· Autres charges d'exploitation	-0,143	-0,169	-0,252
· Résultat d'exploitation	3,606	3,062	4,245
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,158	-0,168	-0,399
· Sommes distribuables de la période	3,449	2,894	3,846
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,158	0,168	0,399
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,107	0,140	0,141
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,774	0,585	0,956
· Frais de négociation de titres	-0,001	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,879	0,725	1,097
Résultat net de la période	4,485	3,787	5,342

4-2 Ratios de gestion des placements	<u>30/09/2023</u>	<u>30/09/2022</u>	<u>31/12/2022</u>
· Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,678%	0,718%	0,921%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,123%	0,153%	0,210%
· Résultat distribuable de la période / actif net moyen :	3,100%	2,781%	3,543%
· Actif net moyen	64 556 180	60 967 483	63 312 372

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.